

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 février 2017

Le vingt-huit février deux mil dix sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etait absents excusé : M. Roch HOLLANDE,

Convocation : 21 février 2017

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2017

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2017.

Ordre du jour :

- Amortissements
- Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSÉES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : AMORTISSEMENT

La commune doit régler au titre de la subvention versée à la communauté de communes Coeur de Sologne 30 000.00 euros pour la construction de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réglementation M14, les subventions d'équipement versées ont vocation à être amorties.

La commune doit donc amortir la dépense. Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur une période de 7 ans à compter de 2017 ce qui représente une charge de fonctionnement de 4 285.72 € euros par an.

Pour permettre la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir au budget primitif 2017 les opérations suivantes :

Budget principal - opération d'ordre budgétaire

Section de fonctionnement dépenses

6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations
4 285.72 €

Section d'investissement recettes

280415512 - Subventions d'équipement versées aux groupements des collectivités
4 285.72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la proposition faite par Monsieur le Maire.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année écoulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2017 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2016 tant en ce qui concerne le budget principal que le budget assainissement de la commune.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement, aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

UN CAE peut être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur touristique sur le site de la Maison du Braconnage (maison à thème) à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 8 mois à compter du 1er avril 2017.

L'Etat prend en charge 60% du Smic Brut/heure travaillée sur 20 heures. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'animateur touristique à temps complet pour une durée de huit mois.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE la proposition du Maire
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de huit mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures/semaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Tour du Loir-et-Cher

Le passage des cyclistes du Tour du Loir-et-Cher prévu cette année sur la commune est annulé.

Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le 26 mars 2017.

Salle multi-activités

Les travaux sont en cours et se déroulent normalement. Le Maire tient à remercier tout particulièrement Alain PAVEAU pour son travail effectué dans le cadre de la création des sanitaires pour cette nouvelle salle. Ils seront situés dans l'ancien vestiaire du terrain de football.

Séance levée à 19 h 22

Affichage : le 07/03/2017

Le Maire
Patrick MORIN